



DÉLIBÉRATION

du 16 février 2023

Présents : 20 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p>Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p>Étaient absents excusés : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à M. Fabrice PAYEN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à M. Bruno BENOIT), Mme Marina LUCAS (ayant donné pouvoir à M. Bruno CHICOISNE), Mme Sandrine MARTIYN.</p> <p>Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO</p> <p>Date de la convocation : 10 février 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 FEV. 2023 Publiée, le 22 FEV. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.1.19	URBANISME - BÂTIMENTS <i>Conclusion d'une convention avec l'Agence CITTE CLAES pour la réalisation du dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme</i>

Madame le Maire expose aux élus que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2013, contient une erreur matérielle dans le règlement de la zone 1AUh concernant les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Une première convention relative à la réalisation d'un dossier de modification simplifiée avait été conclue avec l'agence CITTE CLAES pour un montant de 1 500€ HT (1 800€ TTC).

Après étude du dossier, il serait pertinent d'effectuer une modification classique du PLU, portant sur

- La rectification de l'erreur matérielle dans le règlement de la zone 1AUh : retrait des constructions d'un mètre et non de 3 mètres par rapport aux limites séparatives (modification de 2017, non reprise en 2019) ;
- La correction d'articles relatifs aux clôtures en cohérence avec le cahier des prescriptions de la ZAC ;
- L'intégration de nouvelles dispositions législatives relatives aux surfaces non imperméables : les espaces de circulation (allée, accès au garage, etc.) doivent être conçus de manière à permettre à l'eau de pénétrer dans le sol.
- La correction des articles relatifs aux toitures, notamment pour intégrer les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques : jusqu'ici, les panneaux photovoltaïques devaient être intégrés dans la pente du toit, sans effet de surélévation ou de rupture dans la pente. Ces restrictions doivent être supprimées.
- L'intégration du nouvel arrêté préfectoral relatif au bruit.

Il convient de conclure une nouvelle convention avec l'Agence CITTE CLAES portant sur la réalisation du dossier de modification du PLU pour un montant de 3 300€ HT (3 960€ TTC).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2013 et modifié en 2016, 2017 et 2019 ;

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle dans le règlement de la zone 1AUh et d'intégrer de nouvelles dispositions législatives dans le Plan Local d'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **CONCLUT** une convention avec l'Agence CITTE CLAES pour la réalisation du dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 3 300€ HT (3 960€ TTC) ;
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Florence DRAKE DEL CASTILLO
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

